

Le CSAL

Comité Social
d'Administration
Local

Le CSA, c'est quoi ?

Le comité Social d'Administration vise à fusionner les anciens comités techniques et CHSCT dans un organe unique.

Le périmètre

Ministériel : un CSA ministériel est créé auprès du ministre

Directionnel : un CSA de réseau peut-être créé auprès d'un directeur général (DGFIP) compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction.

Au niveau déconcentré (LOCAL) : en fonction de l'organisation territoriale concernée, un CSA [au moins] de service déconcentré est créé auprès du directeur local.

Son fonctionnement

On retrouve un fonctionnement paritaire, avec des représentants de l'administration et des représentants des personnels, où seuls ces derniers disposent d'un droit de vote.

**Pour la Savoie, le nombre de sièges pour les
représentants des personnels est de :
8 titulaires et 8 suppléants.**

Des formations spécialisées (FS) dédiées aux questions de santé

Une formation spécialisée dédiée aux questions de santé (cf § compétences ci-contre) pour les directions locales à partir d'un seuil d'effectifs de 200 agents (c'est le cas de la Savoie) se substituera au CSA Local, mais n'interviendra pas dans le cadre de projets de réorganisation de services.

Des formations complémentaires de site ou de services à cette FS peuvent être créées lorsque leur création est justifiée par des risques professionnels particuliers.

Ses compétences

Le CSA est compétent pour les questions suivantes :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines,
- les lignes directrices de gestion en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- les projets de statuts particuliers,
- **la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes** (cf § formation spécialisée);
- les autres questions prévues en Conseil d'Etat

**POUR NOS
REVENDEICATIONS**

Votons CGT !

**du 1er au 8 décembre 2022
à la DDFIP de la Savoie**